

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

20 JUIN 2024

N

Arrêté n° 17/2024
portant interdiction de démarchage sur toute la commune

Arrêté a validité permanente

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L2212-2 et suivants, L2214-3 et L2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 et R623-2 ;

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 ;

Considérant que l'activité de démarchage s'intensifie sur la commune de Naves ;

Considérant la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes mesures appropriées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, **le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal** à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est valable à compter de ce jour et pour une durée de validité permanente.

ARTICLE 3 : Les habitants qui s'estimeront victimes de pratiques déloyales et/ou agressives, ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

ARTICLE 4 : Une information réglementaire sera apposée à en mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Naves.

ARTICLE 6 : la Brigade de Gendarmerie d'Iwuy sera chargée de l'application du présent arrêté

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément et aux lois

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pour aïre l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
- Gendarmerie de Iwuy
- Affichage
- Archives municipales

Fait à Naves, le 18/06/2024



Le Maire,

Jean-Pierre DHORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JDH", written over the printed name "Jean-Pierre DHORME".